

2011_A055

OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport collectif de haut niveau au titre de 2011 Attribution de subventions - Validation d'une convention d'objectifs type et d'une convention d'objectifs spécifique

Le 14 avril 2011 à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BERNARD Christine - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSEDMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MICHEL Claude - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Erick - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSEDMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc - MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BRUNET Danièle - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à PIERRON Liliane - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick - TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AGARRAT Henri - CANAL Jean-Louis - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria - NICOLAOU Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

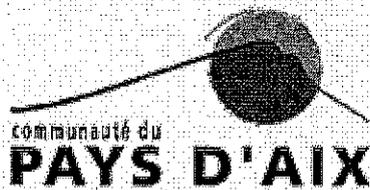
Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le - 5 MAI 2011





Direction Générale Adjointe
Rayonnement Culturel et Sportif
Equipements Communautaires
Direction des Sports

13_02

CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Sports - Politique sportive - Soutien au sport collectif de haut niveau au titre de 2011 - Attribution de subventions - Validation d'une convention d'objectifs type et d'une convention d'objectifs spécifique

Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport de haut niveau collectif. Quatre clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement, de bonification correspondant à un montant total de 1.378.933 €. Ces aides se décomposent comme suit : PAB13 = 332.471 € - PAUCH = 304.902 € - PARC = 500.000 € - PAVVB = 241.560 €.

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de soutien financier aux sports collectifs de haut niveau.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par délibérations 2004-A139 du 25 juin 2004, 2004-A284, 2004-A285 du 22 octobre 2004 et n°2006-A354 du 6 décembre 2006, quatre clubs ont bénéficié, pour la saison 2010/2011, d'une subvention de la Communauté du Pays d'Aix :

- Le Pays d'Aix Basket 13 - 1^{ère} Division : 250 000 € de subvention de fonctionnement et 37 500 € de subvention de communication/formation
- Le Pays d'Aix Université Club Handball - 2^{ème} Division : 200 000 € de subvention de fonctionnement et 30 000 € de subvention de communication/formation
- Le Pays d'Aix Rugby club - 2^{ème} Division : 230 000 € de subvention de fonctionnement
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball - 1^{ère} Division : 170 000 € de subvention de fonctionnement et 25 500 € de subvention de communication/formation

Compte tenu des critères d'attribution validés par la délibération modificative n°2010/A165 du 1^{er} décembre 2010, la grille ci-dessous indique les aides auxquelles ces clubs peuvent être éligibles au titre de leur fonctionnement :

Tableau A : Critères		Tableau B : Critères	
- Equipes pratiquant une discipline qui regroupe au moins 200 000 licenciés au niveau fédéral		- Equipes pratiquant une discipline qui regroupe au moins 100 000 licenciés au niveau fédéral	
- Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		- Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin	
	Fonctionnement/Communication/Préformation		Fonctionnement/Communication/Préformation
1 ^{ère} Division	287.500 €	1 ^{ère} Division	195.500 €
2 ^{ème} Division	230.000 €	2 ^{ème} Division	156.400 €
3 ^{ème} Division	172.500 €	3 ^{ème} Division	117.300 €

Compte tenu du niveau où ces clubs ont évolué pour la saison 2010/2011 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles pour l'année 2011 aux subventions de base suivantes :

- Le Pays d'Aix Basket 13 - 1^{ère} Division : **287 500 €**
- Le Pays d'Aix Université Club Handball - 2^{ème} Division : **230 000 €**
- Le Pays d'Aix Rugby Club - 2^{ème} Division : **230 000 €**
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-ball - 1^{ère} Division : **195.500 €**

Vous trouverez, ci-dessous, pour information le budget prévisionnel de ces clubs pour l'année 2011 :

- Le Pays d'Aix Basket 13 : **1.000.000 €**
- Le Pays d'Aix Université Club Handball : **1.551.000 €**
- Le Pays d'Aix Rugby Club : **3.350.000 €**
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball : **647.400 €**

L'analyse des besoins financiers des clubs concernés, en regard des autres clubs de même niveau au plan national, a amené le Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2010 à valider le principe d'un dispositif d'aide complémentaire adossé sur les fonds privés obtenus par les clubs (hors subventions des collectivités et établissements publics).

Ce dispositif est aussi destiné à favoriser la recherche de partenariats privés, diversifiant ainsi au maximum les ressources des clubs et impliquant au mieux les entreprises du Pays d'Aix.

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif, doit permettre de créer une dynamique nouvelle entre les clubs de haut niveau et les acteurs économiques du territoire comme cela a déjà été entrepris dans le cadre du dispositif Ecole Sport Entreprise, au titre des jeunes athlètes de haut niveau pour leur intégration sociale et professionnelle.

La bonification versée aux clubs représente 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes. A titre d'exemple, la bonification versée en 2011 sera basée sur les comptes de bilan des exercices (2009/2010) ou (2010) selon les règles comptables des clubs concernés.

Le Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2010 a également validé le principe selon lequel, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être proposées au vote des assemblées dans la limite d'un cumul total des subventions plafonnées à 500.000 Euros par club et par exercice budgétaire.

Compte du dispositif ci-dessus et en regard des calculs effectués sur la base des comptes de bilan certifiés qui nous ont été transmis au titre de l'exercice N-1, je vous propose de l'attribution des bonifications suivantes :

- Le Pays d'Aix Basket 13 : **44.971 €**
- Le Pays d'Aix Université Club Handball : **74.902 €**
- Le Pays d'Aix Rugby Club : **232.935 €**
- Le Pays d'Aix Venelles Volley-Ball : **46.060 €**

Je vous prie de trouver ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions qui sont proposées au titre de chaque club :

Club	Budget Prévisionnel 2011	Subvention de Fonctionnement Communication Formation	Prestation de Service	Bonification	Total	% du Budget
PAB13	1.000.000 €	287.500 €	/	44.971 €	332.471 €	33%
PAUCH	1.551.000 €	230.000 €	/	74.902 €	304.902 €	20%
PARC	3.350.000 €	230.000 €	37.065 € * Prestation Service	232.935 €	500.000 €	15%
PAVVB	647.400 €	195.500 €	/	46.060 €	241.560 €	37%
TOTAL					1.378.933 €	

* correspondant à un marché de prestation de service pour l'achat de places en conformité avec statut de SASP du club.

Il convient de noter qu'une convention annuelle type entre le club et la Communauté permet de verser ces aides à chaque club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2010 d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association.

Par ailleurs, comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, je vous rappelle que la règle du prorata s'applique lors de l'attribution des subventions à des associations dans les cas où les dépenses sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

En regard des exigences fédérales en matière de sincérité et de réalisation des budgets prévisionnels des clubs, la commission sport, lors de sa réunion du 10 mars 2011, a souhaité, pour la saison prochaine, pouvoir revenir sur cette disposition et garantir le montant voté par notre communauté par la mise en place d'une convention pluriannuelle.

Compte tenu de la structure juridique du Pays d'Aix Rugby Club évoluant sous la forme d'une Société Anonyme Sportive Professionnelle, il convient de préciser qu'une convention d'objectifs spécifique entre le club et la Communauté permet de définir les missions d'intérêt général du PARC en contrepartie du soutien financier de la Communauté.

Il convient de noter que ces dossiers ont été présentés en Commission Sports le 10 mars 2011 qui a donné un avis favorable.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

Vu la délibération cadre n°201-A165 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau validée par le Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2010;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les trois clubs de haut niveau collectif, le PAB13, le PAUCH et le PAVVB, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention spécifique type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le PARC dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **ATTRIBUER** des subventions telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Budget Prévisionnel 2011	Subvention de Fonctionnement Communication Formation	Prestation de Service	Bonification	Total	% du Budget
PAB13	1.000.000 €	287.500 €	/	44.971 €	332.471 €	33%
PAUCH	1.551.000 €	230.000 €	/	74.902 €	304.902 €	20%
PARC	3.350.000 €	230.000 €	37.065 € Prestation Service	232.935 €	500.000 €	15%
PAVVB	647.400 €	195.500 €	/	46.060 €	241.560 €	37%

- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



CLUB
.....

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU TERRITORIAL

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence
Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux
Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son
Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix

dont le siège social est situé,
représentée par son Président, Monsieur, désignée sous le terme
"l'association",

D'autre part,

Préambule

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition en 2011.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix évolue en 2010/2011 en division et regroupe plus de licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix a pour objet : *«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du»*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix au Championnat de France (..... division) en 2011.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année 2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club pour l'année 2011.

L'association Pays d'Aix bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2011 pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	N° Guichet Unique	Manifestation Dispositif	Subvention allouée	Total
.....	2011/00.....	Subvention de Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011 € €
		Bonification du sponsoring et du mécénat privés €	

ce qui porte la totalité des subventions 2011 à euros.

Le budget prévisionnel de l'année 2011, correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel 2011 ; dont % pour la subvention de fonctionnement.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (..... division) lors de l'année 2011.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de haut niveau bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au Haut Niveau Territorial et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

3.2.3. Actions de formation

L'association Pays d'Aix s'engage à développer une politique de formation et à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté,
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de l'année 2011, l'association Pays d'Aixs'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison, accompagnée du rapport au commissaire aux comptes de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix versera aux clubs de haut niveau territorial une subvention de fonctionnement au maximum égale à 40% des dépenses réellement justifiées lorsque celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel annoncé.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

L'association Pays d'Aix s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

L'association Pays d'Aix s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Pour l'Association
Pays d'Aix,

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2010/2011 de l'association Pays d'Aix

.....



**PAYS D'AIX
RUGBY CLUB**



CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

SPORT COLLECTIF DE HAUT NIVEAU TERRITORIAL

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence
Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux
Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son
Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Pays d'Aix Rugby Club,

dont le siège social est situé 41 Rue Roux Alphéran - 13100 AIX-EN-PROVENCE
Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur, désignée
sous le terme " la SASP",

D'autre part,

Preamble

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau territorial, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau territorial, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir la SASP Pays d'Aix Rugby Club pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2010/2011.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, la SASP Pays d'Aix Rugby Club évolue en 2009/2010 en 2ème division ("Pro D2") et regroupe plus de 200.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de haut niveau territorial.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, la SASP Pays d'Aix Rugby Club a pour objet : « *la gestion et l'animation du secteur professionnel de l'association le Pays d'Aix Rugby Club* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de la SASP Pays d'Aix Rugby Club au Championnat de Pro D2 pour la saison 2010/2011.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2010/2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre la SASP Pays d'Aix Rugby Club et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à la SASP au regard du niveau auquel évolue ce club pour la saison 2010/2011.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club bénéficiera d'une subvention lors de l'année 2011 pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, ainsi qu'une aide financière de au titre d'une prestation de service, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

SASP	Dispositif	Subvention allouée	Total
PARC	Subvention de Fonctionnement Saison Sportive 2010/2011 € €
	Bonification du sponsoring et du mécénat privés €	
	Prestation de service €	

ce qui porte la totalité des aides financières en 2011 à euros.

Le budget prévisionnel de l'année 2011, correspondant à un montant de €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à % du budget prévisionnel 2011 ; dont % pour la subvention de fonctionnement.

3.2. Obligations de la SASP

3.2.1. Fonctionnement de la SASP

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Pro D2 lors de la saison sportive 2009/2010.

Le Pays d'Aix Rugby Club s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la "politique de la ville".

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de haut niveau bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au Haut Niveau Territorial et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

A ce titre, la SASP s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;
- fournir un calendrier portant mention des actions, des dates ainsi que du nombre de participants pour l'année en cours. Ce calendrier sera annexé à la présente convention et fera l'objet d'un contrôle régulier tout au long de l'année.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté.

Développer l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs-filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.5. Actions de communication

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2010/2011, La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Un acompte de 70% sera versé à La SASP Pays d'Aix Rugby Club après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1er novembre d'un compte de résultat provisoire signé du Président Directeur Général et du Directeur Général de la SASP PARC et la production d'un rapport d'activité détaillé provisoire retraçant les missions et actions d'intérêt général de l'article 3.2.

4.2. Compte de résultats et bilan de l'association

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à transmettre à la Communauté dans les quatre mois suivant la fin de la saison sportive, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos.

Les actions de formation et de communication mentionnées aux articles 3.2.3. et 3.2.5. devront apparaître dans le bilan financier provisoire et le bilan financier réalisé.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à ne pas utiliser les subventions versées aux fins du paiement de rémunérations directes.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, la SASP s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à la SASP de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de la SASP Pays d'Aix Rugby Club une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par la SASP Pays d'Aix Rugby Club à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 - SANCTIONS - RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la SASP à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la SASP subventionnée.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Pour la SASP Pays d'Aix Rugby Club,

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la SASP Pays d'Aix Rugby Club

ANNEXE

OBJET : Sports - Politique sportive - Soutien au sport collectif de haut niveau au titre de 2011 Attribution de subventions - Validation d'une convention d'objectifs type et d'une convention d'objectifs spécifique

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	127
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour	125
Contre	2
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

